



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 14 - A
COMMEMORATION DEPARTEMENTALE DU 11 MARS 2024
HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU le plan d'alignement,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Sommeville au droit du monument aux morts, en raison de la commémoration départementale en hommage aux victimes du terrorisme, le **lundi 11 mars 2024**.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le **lundi 11 mars 2024**, le stationnement est interdit au droit du monument aux morts de **11h30 à 16h00**, le temps de la commémoration.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 3 :** Le **lundi 11 mars 2024, de 15h00 à 16h15**, la rue Sommeville section comprise entre la rue des Vignes et la rue Edouard Herriot est fermée à la circulation le temps de la commémoration au droit du monument aux morts, une déviation sera mise en place :
- Déviation par la rue des Vignes – rue de la Fresnaye - rue des Cascades – rue de l'Yerres – rue des Vallées – rue Sommeville.

- ARTICLE 4 :** Le lundi 11 mars 2024, le stationnement sur le parking communal est interdit, et réservé aux officiels, présents à la cérémonie. Une voie d'accès au parking souterrain et à l'arrière de l'hôtel de ville reste libre.
- ARTICLE 5 :** Un accès pour les services d'urgence est maintenu.
La signalisation réglementaire temporaire est fournie par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché 48 heures avant sur le site.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 27 février 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. The signature is stylized and extends downwards.